Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250607-ASS-D140-2025-AR Date de télétransmission : 25/06/2025 Date de réception préfecture : 25/06/2025



VILLE D'AVIGNON
POLE VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION DE LA CULTURE
AVIGNON BIBLIOTHEQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

La Ville d'Avignon, représentée par M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction de Madame le Maire en date du 19 août 2020,

d'une part,

Et:

La Compagnie Le Chardonneret, dont le siège social est au 105 route des trois villages 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES et représentée par Sophie Abel, son responsable légal en tant que Présidente.

d'autre part,

VU la décision du 7 juin 2025

PREAMBULE:

Avignon Bibliothèques organisant des rendez-vous culturels réguliers et au regard du projet artistique développé par La Compagnie Le Chardonneret, il a été décidé de réaliser un partenariat afin de permettre l'accueil de la compagnie à la Bibliothèque Ceccano et à la Bibliothèque renaud-Barrault pour y donner plusieurs représentations du spectacle « **Girandoles** » durant le Festival Off Avignon 2025.

IL A DONC ETE CONVENU ET DECIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'un partenariat entre la Ville d'Avignon et la compagnie Le Chardonneret.

Article 2 - Engagements de la Ville d'Avignon

La Ville d'Avignon s'engage à :

- mettre à la disposition de la compagnie à titre gracieux, la salle d'exposition de la Bibliothèque Ceccano pour y donner des représentations du spectacle de « Girandole » à 10h15 et 11h30 (50 min), qu'elle donnera à la Bibliothèque Ceccano (salle d'exposition), entre le 15 et le 19/07/2025 et à la bibliothèque Renaud-Barrault (auditorium) entre le 22 et le 26/07/2025
- assurer la communication autour de l'évènement dans son établissement.

Article 3 - Engagements de la compagnie Le Chardonneret

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250607-ASS-D140-2025-AR Date de télétransmission : 25/06/2025 Date de réception préfecture : 25/06/2025

La compagnie Le Chardonneret s'engage à :

- assurer les représentations des spectacles les jours fixés à l'article 2,
- ce que les représentations soient gratuites pour le public,
- assurer la fourniture du matériel et des accessoires qu'elle jugera utiles à la mise en scène,
- fournir les supports de communication afin de rendre visibles les spectacles qu'elle propose,
- rendre les lieux dans l'état où elle les a trouvés en arrivant.

En aucun cas, la Compagnie Le Chardonneret ne sera autorisée à utiliser les lieux en-dehors des jours et heures convenus.

Article 4 - Assurance

La Compagnie Le Chardonneret déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt ou ferait encourir (responsabilité civile).

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour les dates du 30 juin au 28 juillet 2025.. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 8 - Annulation

En cas de litiges relatifs à la présente convention, c'est le Tribunal Administratif de Nîmes qui sera saisi.

Fait à Avignon le

Pour Le Maire Par délégation Pour La Compagnie Le Chardonneret

Le Premier adjoint, Claude NAHOUM

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »